



Reçu le 12 DEC. 2011

N° 2280

DELIBERATION N° 57/2011 du 12 Décembre 2011
Octroyant des dégrèvements partiels sur les redevances d'eau

En sa séance du 12 Décembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 07/CONV/CM/2011 du 06 Décembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la Délibération n° 84/97 du 30 Août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
- Vu** la Délibération n° 7/2004 du 30 Mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
- Vu** la Délibération n° 21/2004 du 25 Juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 46/2004 du 28 Septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 31/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;

Considérant les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;

Considérant les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés sont présentés ci-dessous et portent sur un montant global de *Un million deux cent vingt sept mille quatre cent (1 227 400) Francs cp./.*

Réf. Titre 27 Bordereau 26 du 26/07/2011 d'un montant total de 11.401.975FrS					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
AMARU Maxime	1417	05/11 et 06/11	22 625	9 150	13 475
WONG KION WAH Cun Tham	1619	05/11 et 06/11	24 055	9 530	14 525
LISSOUX Paul	4063	05/11 et 06/11	17 905	7 050	10 855
TEPA Mereana	4109	05/11 et 06/11	5 825	2 250	3 575
TERERUI Patricia	4231	05/11 et 06/11	28 405	11 250	17 155
LICHON Djelma	4244	05/11 et 06/11	8 605	3 450	5 155
PUUPUU Francine	4270	05/11 et 06/11	182 275	72 900	109 375
MAI Flora	6017	05/11 et 06/11	72 375	28 800	43 575
MAI Poehee	9208	05/11 et 06/11	13 925	5 550	8 375
TOTAL				149 930	

Réf. Titre 43 Bordereau 42 du 25/10/2011 d'un montant total de 15.285.605FrS					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
FREBAULT Kaha	1620	07/11 à 09/11	14 260	5 780	8 480
GONTHIER Philippe	2098	07/11 à 09/11	10 800	9 300	1 500
TINORUA Paul	2101	07/11 à 09/11	22 630	21 130	1 500
TAHEMA Teitifaano	3160	07/11 à 09/11	5 040	1 945	3 095
ATAE Ismael	3173	07/11 à 09/11	12 240	5 590	6 650
TEPOU Georges Belo	4130	07/11 à 09/11	10 480	4 240	6 240
RAURAHU ATAE Nora	4171	07/11 à 09/11	6 960	2 765	4 195
MATEHA Tamaui	4201	07/11 à 09/11	4 305	1 760	2 545
KUI SANG Francois	4268	07/11 à 09/11	7 440	3 025	4 415
TUFARIUA TEHEIURA Augustin	4278	07/11 à 09/11	4 605	3 025	1 580
HOTEL TE TIARE	4290	07/11 à 09/11	1 350 345	954 990	395 355
EGLISE ADVENTISTE DE PAREA	8015	07/11 à 09/11	31 780	29 335	2 445
AA Elodie	8142	07/11 à 09/11	11 760	9 430	2 330
TIATIA Heimana Marchal	9037	07/11 à 09/11	4 250	2 750	1 500
SERRANO Pablo	9234	07/11 à 09/11	55 730	22 405	33 325
TOTAL				1 077 470	

TOTAL GENERAL			1 227 400	
----------------------	--	--	------------------	--

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Treize (13) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


Pour (17) FAATAU Félix (+ procuration 1), TANOVA Elizabeth, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 3), HIRO Andréa, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana (+ procuration 4), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle (+ procuration 2), TUFAIMEA Rehoboama, TSING TIN Anitihī

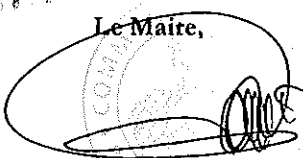
Quatre (4) sont absents et représentés par procuration :

1 - TEUIRA Carolina	a donné procuration à	FAATAU Félix
2 - TIATIA David	a donné procuration à	TEMAHARO Gyle
3 - TAI Tevanaa	a donné procuration à	MAITERAI Richard
4 - TUIHANI Georges	a donné procuration à	TEPA Eremoana

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTTE Antonio, ROURA-ARUTAHĪ Jacques, MAI Alphonse.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 13	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17 dont 4 pouvoirs	le 12 DEC. 2011
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 14 DEC. 2011
Votes pour : 17	Le Maire, 
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	